

# Tour d'horizon. un calme plat inquietant!



Avec la crise économique de 2008, nous assistons à un regain de gesticulations en faveur de plus d'Etat. Sous le fallacieux prétexte que la crise actuelle serait due à un manque de réglementation, les gouvernements tentent de s'octroyer encore plus de prérogatives et restreindre toujours plus les espaces de liberté sans apporter de réelles solutions aux disfonctionnements constatés\*.

n économie, comme pour la réglementation des armes ce n'est pas ■le manque de réglementation qui pose problème, mais sa pertinence. Et là aussi face à leur incurie, les gouvernements désignent à la vindicte populaire des boucs émissaires.

Cette frénésie improductive et liberticide risque d'affecter le droit des

Aux Etats-Unis certains n'ont pas perdu de temps, le représentant démocrate Bobby Rush de l'état de l'Illinois a déposé une proposition de loi (H.R. 45) visant à faire enregistrer les armes à feu, mais il n'a pas trouvé de co-sponsor. Plus inquiétant, l'Attorney General Eric Himpton Holder (1) veut réintroduire le « Clinton Ban » de façon définitive cette fois (2).

En France où en 2008, un rappel à l'ordre a été adressé à certains préfets qui avaient des interprétations toutes personnelles de la réglementation :

d'un pouvoir réglementaire, certains avaient des velléités de fixer un quota inférieur à celui déjà restrictif imposé par la réglementation.

D'autres avaient une conception des plus spécieuses des dispositions de l'article 116 du décret du 5 mai 1995 qui



fixait comme limite à la déclaration des armes reclassées en 4ème catégorie le 31 décembre 1996. Une note du ministère de l'Intérieur semble avoir ramené la raison et les détenteurs concernés Oubliant qu'un préfet ne dispose pas | qui avaient déclaré leurs armes avant le |

5 mai 1995 devraient recevoir le modèle 13 convoité!

Mais ce calme apparent peut cacher la tempête.

Non seulement les périodes électorales passées, de nouvelles restrictions peuvent apparaître, mais avec la future

modification de la directive européenne 91/477/CEE du Conseil, modifiée par la directive n°2008/51/CE du Parlement et du Conseil, les officines anti-armes s'activent. Il faut absolument les contrer (3)!

Depuis la transposition de cette directive dans notre droit national, par un décret mort né en 1993, puis par le décret n° 95-589 du 5 mai 1995 moult fois modifié, l'administra-

tion française quelque soit l'étiquette du gouvernement en place a multiplié les harcèlements pour dissuader les citoyens respectueux des lois d'acquérir et de détenir des armes!

Tout ceci a bien sûr été présenté sous un prétexte sécuritaire, mais le

L'IFAL prépare un dossier qui sera consultable sur le site de nos associations sur les relations entre le droit des armes et la situation globale! www.armes-ufa.com

L'onglet I.F.A.L. est le dernier en bas à gauche de l'écran.

lien entre la détention légale d'armes par les citoyens respectueux des lois et l'insécurité n'a jamais été étudié. Et pour cause, il est fort probable qu'une étude sérieuse, comme cela a été le cas ailleurs, démontre au contraire qu'il y a une relation inverse : « moins d'armes plus de crime ».

De même, les effets des dispositions prises depuis plus de 15 ans n'ont jamais été évaluées!

En particulier, le coût de l'enregistrement des armes et des lourdes procédures de demande d'autorisation n'ont jamais été quantifiés!

Quant on connaît le coût de cette gabegie au Canada qui dispose pourtant d'un système administratif moins lourd que le notre, nous ne pouvons que nous inquiéter de cette légèreté dans la gestion des deniers publics. En période de crise économique majeure, cette irresponsabilité est impardonnable.

Le seul but, répété ad nauseam de Bruno Leroux à Nicolas Sarkozy, est que le gouvernement veut réduire les armes en circulation!

### CET OBJECTIF A-T-IL ÉTÉ ATTEINT ?

Apparemment non! Monsieur le sénateur Philippe Richert a posé une nouvelle fois la question sur le nombre d'armes régulièrement détenues par les citoyens respectueux des lois.

Il lui a été répondu que 2 055 680 personnes détenaient 2 936 367 armes à feu dont 861 143 des 1° et 4° catégorie. En 2001, il lui avait été répondu que 2 802 057 armes à feu étaient enregistrées dont 762 331 des 1° et 4° catégorie. Durant la période le parc d'armes à feu enregistrées a donc augmenté de 134 310 dont 98 812 pour les seules armes soumises à autorisation!

La criminalité a-t-elle augmenté entre ces deux recensements ? Si on en croit les ministres de l'Intérieur qui se sont succédé depuis 2002, non. Tous se sont régulièrement auto félicités de la baisse de la délinquance.

Alors pourquoi prendre par voie réglementaire des mesures liberticides que la Constitution interdit au Législateur ?

Pour être paré à toutes nouvelles atteintes à vos droits, rejoignez l'ADT et/ou l'UFA en militant, en adhérant ou en participant à notre souscription pour financer les recours devant les instances suprêmes nationales ou européennes.

## retrouvez nous sur internet: www.armes-ufa.com

Notre action à court terme va être multiple :

## Négocier une meilleure cohérence de la réglementation ;

L'A.D.T. soutient évidement l'action de l'U.F.A. pour l'adoption de la notion d'armes antiques, c'est-à-dire fabriquées au plus tard le 31 décembre 18993 et d'élargir le nombre d'armes pouvant être classées en 8<sup>e</sup> catégorie.

En plus, comme le décret de 1995 devrait être modifié nous souhaitons que soient abrogées certaines aberrations résultant, nous semble-t-il, de l'accumulation de dispositions absconses sur un texte incohérent à la base.

## Questionner les candidats aux élections européennes ;

Comme nous l'avons fait depuis les élections présidentielles de 2002, nous élaborons un questionnaire qui sera adressé dans les « grandes » circons-

criptions du scrutin des législatives européennes au moins aux têtes de liste par nos associations et par nos militants et sympathisants. Pour connaitre ce questionnaire consultez notre site\*.

Les élections européennes étant un des rares scrutins effectués à la proportionnelle intégrale, il est un moyen efficace et simple de faire entendre notre voie et de faire entrer au Parlement européen des députés qui nous sont favorable tout en sanctionnant qui il se doit !

Défendre vos droits par tous les moyens que la législation permet.

- 1)Ministre de la Justice, E. Holder était Attorney General Adjoint sous l'administration de B. Clinton!
- 2) Clinton Ban : prohibition de certaines armes semi-automatiques pour délit de sale gueule.
- 3) C'est le critère retenu par le Protocole de Vienne, sous l'égide de l'ONU,signé par la CE

## Pour défendre vos droits participer à notre souscription recours 2009

Bulletin d'adhésion et d'abonnement					
A.D.TU.F.A. 8 rue du Portail de Ville, 38110 LA TOUR DU PIN Fax : 09 57 23 48 27 - e-mail : ccra@infonie.fr					
Nom:	J'adhère et je m'abonne à :				
(en majuscules)	Pour l'année 2009 Mettre une X dans les cases ci-dessous				
Prénom :	Membre ADT & UFA sans bull	etin 20 €	€		
Adresse :	Membre ADT & UFA avec bull	etin 25 €	€		
	Membre de Soutien avec bulletin 30 €				
	Membre bienfaiteur avec bulletin >120 €				
Ville:	Action Guns (11 n°)	55 €	(- 9 €)	46,00 €	€
Code postal :					
Pays:	Gazette de Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 €	€
o mail .	L = L h = = = = (	04.6	( 0 0)	01.00.6	€
e-mail : Tél.:	Le Hussard (5 n°)  Total abonnemer	24 €	(- 3 €)	21,00 €	₹
	TOTAUX	•			
Mobile :	adhésions et abonnements*		€		
Fax:	11 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1				
Numéraire* Chèque*: Banque/n°					

#### Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON\*

\* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat » 

\*\* Cocher d'une croix la case à droite des publications et inscrire le total dans la case « TOTAL Abonnements ».

#### **Souscription recours**

Devant les actions dolosives et sournoises des intégristes hoplophobes au niveau international et particulièrement au sein de l'Union Européenne, il est impératif que tous les textes restrictifs soient attaqués devant les tribunaux français et européens. Aussi, que vous soyez adhérents ou pas à nos associations, pour défendre vos droits participer à notre SOUSCRIPTION RECOURS.